

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

Genève, 15-19 septembre 2014

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Travaux futurs**Rapport sur des événements survenus pendant
le transport de marchandises dangereuses,
conformément à la section 1.8.5 du RID/ADR****Communication des Gouvernements belge et néerlandais^{1, 2}***Résumé*

| | |
|---------------------------|--|
| Résumé analytique: | Le présent document propose une décision de principe visant à redéfinir le but du rapport sur les accidents soumis au titre du 1.8.5 du RID/ADR |
| Mesure à prendre: | Prendre une décision pour indiquer la voie à suivre |
| Documents: | Rapport du groupe de travail informel chargé d'établir une base de données internationale sur les accidents (Valenciennes, 10 et 11 octobre 2013). (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/34) ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/23 (Belgique, Pays-Bas) |

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2015 (ECE/TRANS/240, par. 100, ECE/TRANS/2014/23, module 9, par. 9.2).

² Diffusé par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2014/44.



Historique

1. À la dernière session de la Réunion commune et après le rapport du groupe de travail informel réuni à Valenciennes (octobre 2013) sur l'établissement du rapport sur les accidents, la Belgique et les Pays-Bas ont présenté le document 2014/23. Après examen, la Réunion commune les a invités à établir une proposition officielle destinée à améliorer les critères qui rendent obligatoire la soumission d'un rapport sur les événements et concernant les événements à prendre en considération. Les délégations qui souhaitent apporter leur contribution ont été invitées à présenter leurs propositions aux représentants de la Belgique et des Pays-Bas avant la fin mai 2014. Cette question pourrait devoir être examinée plus avant par un groupe de travail informel.

2. La Belgique et les Pays-Bas souhaitent remercier la Suisse qui a présenté des observations sur le but du rapport et la collecte de données sur les accidents ainsi que l'Espagne et la France qui ont examiné de manière plus détaillée le type d'informations à fournir dans ce rapport.

3. Toutefois, la Belgique et les Pays-Bas estiment que, avant de préciser le contenu et l'utilisation du rapport sur les accidents, la Réunion commune devrait prendre une décision de principe:

Question: Le rapport sur les accidents à soumettre au titre du 1.8.5 du RID/ADR devrait-il aussi servir à des fins statistiques ou d'analyse des risques d'accident?

À l'origine, ce rapport devait être établi pour informer une Partie contractante/pays membre ou, au niveau international, pour indiquer la nécessité de modifier la réglementation afin d'empêcher la répétition de ce genre d'accident; aujourd'hui, il est devenu nécessaire de recueillir des données à des fins statistiques et d'analyse des risques.

En cas de réponse positive: Comme il a été suggéré à la dernière Réunion commune, on devrait envisager la création d'un groupe de travail informel chargé d'examiner les points suivants:

- Forme de présentation du rapport d'accident: actuellement le RID/ADR contient un modèle utilisé en général sur format papier, mais un projet pilote est en cours pour établir une base de données internationale d'informations sur les accidents, fondée sur le 1.8.5 du RID/ADR. Il conviendrait donc d'évaluer un format numérique de notification qui permette le traitement facile des données et leur soumission au niveau international par la Partie responsable;
- Critères de notification: les critères indiqués actuellement au 1.8.5.3 doivent-ils être retenus ou doivent-ils être modifiés, par exemple pour notifier des accidents mineurs?
- Classification des accidents en fonction de leur gravité: devrait-on établir des critères de classification des accidents en fonction de leur gravité comme il en existe dans divers systèmes nationaux, ce qui permettrait d'identifier plus facilement les divers degrés d'impact qui servent pour l'analyse des risques?
- Contenu du rapport d'accident: quelles données supplémentaires ou modifiées doivent être demandées dans le rapport d'accident?
- Relation avec les systèmes existants: évaluer comment le rapport d'accident est lié aux systèmes de déclaration existants ou comment il les complète (par exemple ERADIS pour les transports ferroviaires);
- Ce groupe de travail informel ferait rapport à la Réunion commune au cours de la (des) prochaine(s) session(s);

- Autre possibilité, les tâches ci-dessus pourraient être ajoutées à celles de groupes de travail internationaux existants (par exemple atelier sur l'évaluation des risques organisé par l'Agence ferroviaire européenne), si la Réunion commune le juge préférable.

En cas de réponse négative: La Réunion commune est invitée à examiner si des données pertinentes pour les statistiques et l'analyse des risques devraient être collectées au niveau international et selon quelles modalités.

Proposition

4. La Réunion commune est invitée à prendre une décision de principe sur la question ci-dessus.
-